

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 30 mars 2017**

Etaient présents : MM. LAVIELLE, CARRERE, ETAVE, GARAT, DARRACQ, CAPDEVILLE, GALVEZ, HIQUET, SKONIECZNY, FOIS-LASSERRE, GUIOSE, TOUYA, CLEMENT (*jusqu'au point 7 inclus*)

Absents avec pouvoirs : Mme LAMBERT (*pouvoir à A.P. LAVIELLE*), Mr LARRIGADE (*pouvoir à F. ETAVE*), Mr CLEMENT (*pouvoir à S. CARRERE à partir du point 8*)

Secrétaire de séance : Mme Cécile FOIS-LASSERRE

Avant de commencer la séance, Mr le Maire a invité l'assemblée à faire une minute de silence, pour rendre hommage à Mr Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Départemental, Député des Landes, disparu le 21 mars dernier.

1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 février 2017.

A la demande de Mr Franck ETAVE le 27 mars dernier, le paragraphe concernant les compteurs Linky, inclus dans le point 10 « Informations et Questions diverses » du compte-rendu de la séance du 09 février 2017, a été modifié, celui-ci présentant une confusion dans les informations données.

2. Lotissement Hiey : vote du compte de gestion 2016.

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Madame Brigitte DEVAUX, trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion 2016 du lotissement Hiey est ensuite soumis au vote.

Le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Guy LARRIGADE), après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2016 du lotissement Hiey, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3. Lotissement Lou Petit Cazaou – année 2016.

a) Vote du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, (Mr le Maire, Alain Pierre LAVIELLE et le pouvoir de Mme Sophie LAMBERT donné à Mr Alain Pierre LAVIELLE, ne participent pas au vote),

VOTE le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Lotissement Lou Petit Cazaou:			
Section d'investissement :		Section de fonctionnement :	
Dépenses : prévues	3 252,00	Dépenses : prévues	113 912,00
réalisées	986,23	réalisées	3 251,80.
reste à réaliser	0,00	reste à réaliser	0,00
Recettes : prévues	3 252,00	Recettes : prévues	113 912,00
réalisées	0,00	réalisées	76 457,23
reste à réaliser	0,00	reste à réaliser	0,00
Résultat de clôture de l'exercice			
Investissement	-986,23	Fonctionnement	73 205,43
Résultat global : 72 219,20			

b) Vote du compte de gestion

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Brigitte DEVAUX, trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2016 du lotissement communal Lou Petit Cazaou, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

c) Affectation des résultats.

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain Pierre LAVIELLE, après avoir approuvé, à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : 73 205,43

- Un déficit reporté : 0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé : 73 205,43

- Un déficit d'investissement : 986,23

- Un déficit des restes à réaliser : 0,00

Soit un besoin de financement : 986,23

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT 73 205,43

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 986,23

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 72 219,20

 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 986,23

4. Lotissement Les Muriers – année 2016.

a) Vote du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, (Mr le Maire, Alain Pierre LAVIELLE et le pouvoir de Mme Sophie LAMBERT donné à Mr Alain Pierre LAVIELLE, ne participent pas au vote),

VOTE le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Lotissement Les Muriers:			
Section d'investissement :		Section de fonctionnement :	
Dépenses : prévues	6 743,00	Dépenses : prévues	192 450,00
réalisées	6 742,44	réalisées	6 742,44
reste à réaliser	0,00	reste à réaliser	0,00
Recettes : prévues	6 743,00	Recettes : prévues	192 450,00
réalisées	0,00	réalisées	6 742,44
reste à réaliser	0,00	reste à réaliser	0,00
Résultat de clôture de l'exercice			
Investissement	-6 742,44	Fonctionnement	0,00
Résultat global : -6 742,44			

b) Vote du compte de gestion

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Brigitte DEVAUX, trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2016 du lotissement Les Muriers, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

c) Affectation des résultats.

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain Pierre LAVIELLE, après avoir approuvé, à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement : 0,00
- Un déficit reporté : 0,00

Soit un déficit de fonctionnement cumulé : 0,00

- Un déficit d'investissement : 6 742,44
- Un déficit des restes à réaliser : 0,00

Soit un besoin de financement : 6 742,44

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : DEFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	6 742,44

5. Commune – année 2016.

a) Vote du compte administratif.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 contre (Mr Guy LARRIGADE) et 0 abstention, (Mr le Maire, Alain Pierre LAVIELLE et le pouvoir de Mme Sophie LAMBERT donné à Mr Alain Pierre LAVIELLE, ne participent pas au vote),

VOTE le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Commune:			
Section d'investissement :		Section de fonctionnement :	
Dépenses : prévues	649 361,51	Dépenses : prévues	1 220 713,51
réalisées	517 743,15	réalisées	996 469,07
reste à réaliser	0,00	reste à réaliser	0,00
Recettes : prévues	649 361,51	Recettes : prévues	1 220 713,51
réalisées	496 049,08	réalisées	1 140 103,10
reste à réaliser	0,00	reste à réaliser	0,00
Résultat de clôture de l'exercice			
Investissement	-21 694,07	Fonctionnement	143 634,03
Résultat global : 121 939,96			

b) Vote du compte de gestion

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Brigitte DEVAUX, trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, 14 voix pour, 1 contre (G. LARRIGADE) et 0 abstention, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2016 de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

c) Affectation des résultats.

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain Pierre LAVIELLE, après avoir approuvé, à 14 voix pour, 1 contre (Mr G. LARRIGADE) et 0 abstention, le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement :	4 380,52
- Un excédent reporté :	139 253,51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	143 634,03
- Un déficit d'investissement :	21 694,07
- Un déficit des restes à réaliser	0,00
Soit un besoin de financement :	21 694,07

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	143 634,03
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	21 694,07
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	121 939,96

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	21 694,07

6. Vote des taux d'imposition.

Délibération :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2017, des trois taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2016.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, approuve cette proposition, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (G. LARRIGADE) et 0 ABSTENTION.

Fixe les taux et produits correspondants comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles (en euros)	Taux en %	Produits correspondants prévisionnelles (En euros)
Habitation	1 372 000	21.71	297 861
Foncière (Bâti)	954 000	17.48	166 759
Foncière (non bâti)	66 700	75.44	50 318
			514 938

7. Délibération : Vote des subventions 2017.

Délibération :

Après proposition de la commission communale,

Réveil d'automne	1053.00 + 180.00	Comice Agricole - Tyrosse	405.00
Clique communale	567.00	Comité Départemental du Tourisme	99.00
Comité des Fêtes	5 994.00	Collège François Truffaut	1 650.00
Coopérative scolaire	980.00	Protection civile	270.00
SMBS Omnisports	7 695.00	Prévention Routière	310.00
ACCA	526.00	Ligue Contre le Cancer	50.00
Entraide Saint Martinoise	445.00	Voyages scolaires de fin d'année	2 000.00
Anciens combattants	543.00	Voyage culturel 3 ^{ème} âge	270.00
A.P.E	1 336.00	Festiv'Adour	1 000.00
CCAS - ST MARTIN DE HINX	3 200.00	COS de MACS	330.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve cette proposition, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (G. LARRIGADE), 1 ABSTENTION (F. ETAVE) et 1 NE PARTICIPE PAS (P. DARRACQ).**

Le montant global des subventions s'élève à la somme de 28 903,00 €. Cette somme sera prévue au budget 2017, aux articles budgétaires suivants : art : 657361 (Coopérative scolaire) : 2 980.00 €, art. 657 362 (CCAS) 3 200.00 € et art. 6574 (Subv. Asso.) : 22 723,00 €.

8. Délibération : indemnités de fonctions aux élus.

Délibération :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme CARRERE Sandrine, 1^{ère} adjointe, à M. GARAT Jean-Marc, 2^{ème} adjoint, à Mme SKONIECZNY Véronique 3^{ème} adjointe, à M. HIQUET Bernard 4^{ème} adjoint, à Mme GUIOSE Marie-Danièle, conseillère déléguée et à M. DARRACQ Patrice, conseiller délégué.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant le nouvel indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 01 janvier 2017,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, revalorisant la valeur du point d'indice, à compter du 01 février 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 344 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 1 344 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 % et ne peut dépasser 6% pour les conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE, à 14 VOIX POUR et 1 CONTRE (M. Guy LARRIGADE)

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et de 2 conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 41.23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{ère} adjointe : 14.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 14.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjointe : 14.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 14.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} conseiller délégué : 4.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} conseiller délégué : 4.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - De prévoir l'actualisation rétroactivement au 01/01/2017,
 - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
 - De transmettre au représentant de l'Etat et à Madame la Trésorière Principale, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

9. Délibération : Convention n° 2 d'adhésion au service P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) du Centre de Gestion 40 – schéma départemental défibrillateurs.

Délibération :

Le Centre de gestion des Landes et l'Association des Maires des Landes viennent de nous transmettre une proposition d'adhésion au schéma départemental défibrillateurs.

Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement, ou du renouvellement en défibrillateurs. Elle propose quatre grands axes :

- une mission d'information globale ;
- une mission de formation ;
- une mission d'assistance maintenance des équipements.
- une mission de mise à disposition de matériel

Le rapporteur donne lecture de la convention d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, je vous propose d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 – conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre commune, le coût annuel sera de 200 € par défibrillateur / packs (option 1) et 450 € pour mise à disposition d'un défibrillateur pack extérieur (option 2), soit globalement 650 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **approuve cette proposition, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, DECIDE autoriser Mr le Maire :

- à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes,
- à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

10. Délibération : réparation des dégradations causées à la voirie communale et rurale.

Délibération :

Monsieur J.M. GARAT, adjoint au Maire, délégué à la voirie, informe l'assemblée qu'une entreprise de Mont-de-Marsan a réalisé des travaux de débardage sur des parcelles se situant à proximité de la route de Billon, entre le 03/12/2016 et le 31/12/2016.

Une convention de « réparation des dégradations causées à la voirie communale et rurale », avait au préalable été signée entre les deux parties.

Vu la constatation en date du 20/01/2017, des dégâts occasionnés par l'extraction de bois sur la route de Billon et selon l'article 3 de la convention citée, Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'appliquer la convention et de réclamer les sommes de remise en état équivalentes à 2 H de travaux de tractopelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, A **15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, d'autoriser Mr le Maire :

- à réclamer les sommes de remise en état équivalentes à 2 H de travaux de tractopelle, à ladite entreprise de Mont-de-Marsan ;
- à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

11. Délibération : Lotissement Les Jardins du Bourg : intégration des réseaux, voiries, espaces verts.

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par la trésorière de l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) du lotissement Les Jardins du Bourg, afin de céder les réseaux, espaces verts et voiries du lotissement, à la Commune.

Ce terrain est à ce jour cadastré section H n° 1670 pour une contenance de 7 348 m².

Vu l'avis favorable de la C.C. de MACS (voirie) et du SYDEC (éclairage public), concernant l'état des réseaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à **15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique si nécessaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Bernard HIQUET, adjoint au Maire délégué aux affaires d'urbanisme, à signer l'acte notarié d'acquisition avec l'Association des Copropriétaires pour la somme d'un euro (1 €) symbolique ;
- Les frais inhérents à cette intégration, incomberont à l'A.S.L. du lotissement Les Jardins du Bourg ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes, inhérents à cette affaire.

12. Délibération : Lotissement les Muriers : détermination du prix de vente.

Délibération :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/01/2016 décidant la création du lotissement communal Les Muriers ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2016, créant le budget annexe du Lotissement Les Muriers ;

Vu le Permis d'Aménager (P.A.) n° 040 272 16 D0003, délivré le 04/12/2016 et autorisant la réalisation d'un lotissement de 8 lots,

Monsieur le Maire – suite à la commission urbanisme en date du 15/03/2017 - propose à l'assemblée de fixer le prix de vente à 90 € H.T. le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, **DECIDE, par 14 VOIX POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (G. LARRIGADE),**

- De fixer le prix de vente des lots du lotissement communal Les Muriers à 90 € H.T. le m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités découlant de cette décision.

13. Délibération : MACS – Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour la souscription d'abonnements de téléphonie mobile, d'achats de terminaux mobiles et d'accessoires – désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L..1414-3.-I, L..2121-2, L..2121-22 et L..2121-29 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 28 ;

VU et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la commune de Saint-Martin-de-Hinx et les membres du groupement cités en annexe souhaitent procéder à la souscription d'abonnements de téléphonie mobile et d'achats de terminaux mobiles et accessoires.

Considérant que les communes, la Communauté de communes MACS et les syndicats visées en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes à titre permanent, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant d'optimiser l'efficacité de la procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention constitutive du groupement entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Considérant que la convention constitutive désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée de :

- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres
- rédiger les documents contractuels
- procéder aux formalités de publicité adéquates

- organiser la convocation et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s)
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres
- rédiger le rapport de présentation du marché
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché
- faire paraître l'avis d'attribution

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres concernés ;
- rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de la légalité ;
- exécuter les marchés ou accords-cadres pour la partie qui la concerne.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Martin-de-Hinx est la suivante :

- Président : Alain-Pierre LAVIELLE, Maire.
- Membres titulaires : Sandrine CARRERE – Franck ETAVE – Jean-Marc GARAT.
- Membres suppléants : Sophie LAMBERT – Patrice DARRACQ – Véronique SKONIECZNY.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention joint,
- la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres pour la souscription d'abonnements de téléphonie mobiles, d'achats de terminaux mobiles et accessoires

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Bernard HIQUET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour la souscription d'abonnements de téléphonie mobiles, d'achats de terminaux mobiles et accessoires entre la commune de Saint-Martin-de-Hinx et les membres du groupement visés en annexe de la convention

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 3 : De désigner :

- Monsieur Alain Pierre LAVIELLE, Maire, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- Et
- Madame Sandrine CARRERE, Adjointe au maire, comme membre suppléante de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

ARTICLE 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

14. Compte-rendu des commissions communales et réunions

En raison d'un nombre important de délibérations durant cette séance, ce point est reporté au prochain Conseil.

15. Manifestations à venir :

- 1^{er} et 2 avril : kermesse paroissiale ;
- 04/04 : Atelier « Mobilité – Voirie – Transport » MACS ;
- 04/04 : Commission d'Appel d'Offres – Travaux rénovation groupe scolaire / ancienne mairie + C.A.O. travaux de viabilisation lotissement communal « Les Muriers » ;
- 04/04 : Conseil d'école ;
- 05/04 : Commission Finances, Commune ;
- 07/04 : CCAS, Commune ;
- 07/04 : Comité de pilotage Natura 2000, Labenne ;
- 10/04 : SIBVA, St Vincent de Tyrosse ;
- 11/04 : UDCCAS 40, Tartas ;
- 11/04 : Conseil Municipal.

16. Informations et questions diverses :

Mr le Maire rappelle les dates des élections présidentielles et législatives 2017 ainsi que les horaires de la tenue des bureaux de vote et remet à l'assemblée, le tableau de présence avec les plages horaires, à compléter.

Voici les tableaux obtenus :

ELECTIONS PRESIDENTIELLES - 1^{ER} TOUR - 23/04/2017

08 H 00 / 12 H 00	12 H 00 / 16 H 00	16 H 00 / 19 H 00
LAVIELLE SKONIECZNY FOIS-LASSERRE TOUYA LARRIGADE	DARRACQ CAPDEVILLE CARRERE LAMBERT	GUIOSE HIQUET GARAT ETAVE

ELECTIONS PRESIDENTIELLES - 2^{ème} TOUR - 07/05/2017

08 H 00 / 12 H 00	12 H 00 / 16 H 00	16 H 00 / 19 H 00
LAVIELLE SKONIECZNY FOIS-LASSERRE TOUYA LARRIGADE	DARRACQ CARRERE LAMBERT CLEMENT	HIQUET GARAT ETAVE GALVEZ

ELECTIONS LEGISLATIVES - 1^{er} TOUR - 11/06/2017

08 H 00 / 12 H 00	12 H 00 / 16 H 00	16 H 00 / 18 H 00
LAVIELLE SKONIECZNY FOIS-LASSERRE TOUYA LARRIGADE	DARRACQ CAPDEVILLE CARRERE LAMBERT CLEMENT	GUIOSE HIQUET GARAT ETAVE GALVEZ

ELECTIONS LEGISLATIVES - 2^{er} TOUR - 18/06/2017

08 H 00 / 12 H 00	12 H 00 / 16 H 00	16 H 00 / 18 H 00
LAVIELLE SKONIECZNY FOIS-LASSERRE TOUYA LARRIGADE	DARRACQ CAPDEVILLE CARRERE LAMBERT CLEMENT	GUIOSE HIQUET GARAT ETAVE GALVEZ